Résolution sur la modification de la Déclaration de Principes sur la Liberté d’expression pour inclure l’accès à l’information et la demande d’une Journée commémorative de la Liberté d’Information - CADHP/Res.222(LI)2012

 mai 22, 2012

***La Commission africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (la Commission africaine), réunie en sa 51ème Session ordinaire tenue du 18 avril au 2 mai 2012, à Banjul, Gambie;***

***Rappelant***sa mission de promouvoir les droits de l’homme et des peuples et de veiller à leur protection en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine);

***Soulignant*** que le droit à l’accès à l’information est garanti par l’Article 9 de la *Charte africaine*et d’autres instruments internationaux des droits de l’homme, notamment l’Article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH),* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP);*

***Soulignant*** que l’accès à l’information est essentiel à la reconnaissance et à la réalisation des droits civils, politiques et socioéconmiques de tout individu, et en tant que mécanisme de promotion de la responsabilité démocratique et de la bonne gouvernance;

***Rappelant la* Résolution ACHPR/Res.62 (XXXII) 02** sur l’adoption de la *Déclaration de Principes sur la Liberté d’expression en Afrique (la Déclaration)*de 2002, qui explique la portée de l’Article 9 de la *Charte africaine*;

***Soulignant***le Principe IV (1) de la Déclaration, qui dispose que « Les organes publics gardent l’information non pas pour eux, mais en tant que gardiens du bien public et toute personne a le droit d’accéder à cette information, sous réserve de règles définies et établies par la loi » et le Principe IV (2) qui stipule que « Le droit à l’information doit être garanti par la loi, conformément aux principes » définis dans la Déclaration ;

***Rappelant***la Résolution **ACHPR/Res.122 (XXXXII) 07** sur l’élargissement du mandat de la Rapporteure spéciale sur la Liberté d’expression en Afrique (la Rapporteure spéciale) pour y inclure l’accès à l’information, adoptée lors de sa 42ème Session ordiniare tenue du 15 au 28 novembre 2007 à Brazzaville, en République du Congo, ;

***Notant*** la Résolution **ACHPR/Res.167 (XLVIII) 10 :**Résolution visant à garantir la réalisation effective de l’accès à l’information en Afrique, adoptée lors de sa 48èmeSession ordinaire tenue du 10 au 24 novembre 2010, Banjul, Gambie, qui autorise la Rapporteure spéciale à élaborer une loi modèle sur l’accès à l’information pour les Etats membres de l’Union africaine (UA), en vue de les aider dans la formulation, l’adoption ou la révision de législations sur l’accès à l’information et leurs mise en œuvre;

***Notant en outre***la Plateforme Africaine sur l’accès à l’information adoptée par la Conférence panafricaine sur l’accès à l’information organisée du 17 au 19 septembre 2011 à Cape Town, en Afrique du Sud;

***Convaincue***de l’importance cruciale de la définition de principes claires et généraux pour guider la promotion et la protection du droit à l’accès à l’information en Afrique grâce à l’adoption et l’application effectives de lois et règlements nationaux appropriées;

***Reconnaissant***le travail de la Commission de l’Union africaine (CUA) visant à donner effet utile aux divers instruments de l’UA sur la liberté d’expression et l’accès à l’information, à travers des initiatives telles que le Réseau panafricain des Médias, Media Center, mais aussi ses effofrts visant à promouvoir la Technologie de l’Information et des Communications (TIC) en Afrique;

***Soulignant*** la nécessité de réserver une journée pour commémorer l’accès à l’information, comme moyen pour sensibiliser sur ce droit et souligner son importance, promouvoir les idées de bonne gouvernance et de responsabilité;

***Reconnaissant***que les organisations de la société civile et les organes gouvernementaux à travers le monde ont adopté le 28 septembre comme « Journée international du droit de savoir »;

                                i.            ***Autorise***la Rapporteurs Spécial à initier le processus d’élagissement de l’Article IV de la Déclaration de Principes sur la Liberté d’expression en pour inclure l’accès à l’information ;

                             ii.            ***Demande solennellement***à l’UA d’examiner la possibilité de proclamer le 28 septembre « Journée internationale du Droit à l’Information en Afrique ;

                           iii.            ***Appelle***l’UA à soutenir le travail de la Rapporteure spéciale en approuvant la Loi modèle sur l’Accès à l’Information, suite à son adoption par la Commission africaine.

**Fait à Banjul, Gambie, le 2 mai 2012**